



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: WC NET CANALISATIONS / AFVOERBUIZEN - JAVEL

Code de produit: 2F0055

Type de produit et emploi: Nettoyant pour canalisations
javel à base de chlore

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

BOLTON BELGIUM N.V./S.A.

Excelsiorlaan 27/B3 - 1930 Zaventem

Tel: 02 7259880

(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042

+32 02 72 59 880

0800 84422

Centre Anti-Poison: 070 245 245

8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.



H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 Éliminer le contenu et son récipient dans des conteneurs adaptés conformément à la réglementation locale.

Qualité spéciale:

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Contient:

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif

hydroxyde de sodium soude caustique

SODIUM ALKYL ETHER SULFATE

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Ingrédients - 648/2004/EC (www.boltondet.com):

< 5 % agents de surface anioniques, agents de blanchiment chlorés, agents de surface non ioniques

Contient parfums

également:

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté | Nom | Numéro d'identif. | Classification |
|--------|---|--|---|
| 1.95 % | hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif | Numéro 017-011-00-1 Index: CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH No.: 01-2119488154-34-XXXX | ⚠ 2.16/1 Met. Corr. 1 H290 ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1. ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10. EUH031 Limites de concentration spécifiques: |



| | | | |
|--------|--|---|--|
| | | | C >= 5%: EUH031 |
| 1.19 % | SODIUM ALKYL ETHER SULFATE | CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH No.: 01- 2119488639 -16-XXXX | <p>⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318</p> <p>Limites de concentration spécifiques: 5% <= C < 10%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 10%: Eye Dam. 1 H318</p> |
| 1 % | hydroxyde de sodium soude caustique | Numéro Index: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH No.: 01- 2119457892 -27-XXXX | <p>⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314</p> <p>Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: Skin Corr. 1A H314 2% <= C < 5%: Skin Corr. 1B H314 0,5% <= C < 2%: Skin Irrit. 2 H315 0,5% <= C < 2%: Eye Irrit. 2 H319</p> |
| 0.75 % | C12-16 ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE | CAS: 308062-28-4 EC: 287-011-6 REACH No.: 01- 2119490061 -47-XXXX | <p>⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411</p> |

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.

- [1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" (http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en.pdf). Ce sel est potentiellement présent sur ??la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement. Les substances de départ sont registre mélange ionique ou exclus.
- [2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..
- [3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..
- [4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :



- Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucun
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.



Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et aéré.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodium soude caustique - CAS: 1310-73-2

ACGIH - STEL: Ceiling 2 mg/m3 - Remarques: URT, eye, and skin irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif - CAS: 7681-52-9

Travailleur industriel: 1.55 03 - Consommateur: 1.55 03 - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 1.55 03 - Consommateur: 1.55 03 - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 3.1 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Consommateur: 3.1 19141.05 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 0.26 19141.05 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

hydroxyde de sodium soude caustique - CAS: 1310-73-2

Travailleur industriel: 1 03 - Consommateur: 1 03 - Exposition: Inhalation humaine

C12-16 ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 308062-28-4

Travailleur industriel: 11 19141.05 - Consommateur: 5.5 19141.05 - Exposition: Cutanée

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 15.5 03 - Consommateur: 3.825 03 - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.44 19141.05 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif - CAS: 7681-52-9

Cible: Eau douce - valeur: 0.00021 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.000042 mg/l

SODIUM ALKYL ETHER SULFATE - CAS: 68891-38-3

Cible: Eau douce - valeur: 0.24 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.024 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.092 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.917 mg/kg

C12-16 ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 308062-28-4

Cible: Eau douce - valeur: 0.0335 mg/l



Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.24 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.524 mg/kg
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.02 mg/kg
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 24 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | valeur | Méthode : | Notations: |
|--|---------------------------|-----------|---|
| Aspect: | Liquide transparent | -- | -- |
| Couleur: | Jaune | -- | -- |
| Odeur: | Caractéristique du chlore | -- | -- |
| Seuil d'odeur : | N.D. | -- | odeur nettement perceptible dans des conditions normales d'utilisation. |
| pH: | 13.0 | -- | le produit tel quel (100%) |
| Point de fusion/ congélation: | Pas important | -- | Mélange de plusieurs différentes substances |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | Pas important | -- | Mélange de plusieurs différentes substances |
| Point éclair: | Pas important | -- | ne brûle pas |



| | | | |
|---|-----------------|----|--|
| Vitesse d'évaporation : | N.D. | -- | mal volatile |
| Inflammabilité (solide, gaz): | pas applicable | -- | produit liquide |
| Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | Pas important | -- | il ne brûle pas |
| Pression de vapeur: | N.D. bar / 20°C | -- | moins d'eau: <2300 mPa |
| Densité des vapeurs: | pas applicable | -- | -- |
| Densité relative: | 1.0 kg/l | -- | 0 |
| Hydrosolubilité: | Complet | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile : | Insoluble | -- | -- |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | Pas important | -- | Mélange de plusieurs différentes substances |
| Température d'auto-inflammabilité : | pas applicable | -- | inflammable |
| Température de décomposition: | N.D. | -- | -- |
| Viscosité: | 900 mPa.s | -- | @20°C |
| Propriétés explosives: | pas applicable | -- | Aucun risque connu de formation de poussière ou des atmosphères explosives |
| Propriétés comburantes: | Pas important | -- | Produit non-oxydant |

9.2. Autres informations

| Propriétés | valeur | Méthode : | Notations: |
|---|----------------|------------------|-------------------|
| Miscibilité: | pas applicable | -- | -- |
| Liposolubilité: | Pas important | -- | -- |
| Conductibilité: | Pas important | -- | -- |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | Pas important | -- | -- |



RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le contact avec les acides dégage des gaz toxiques (chlore)! Il peut réagir avec des métaux des métaux oxydables, avec des agents réducteurs. Utiliser uniquement dans les conditions et pour les utilisations prévues.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage (entre -10 ° C et + 50 ° C)
Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il peut réagir avec les acides (développement du chlore gazeux), avec des agents réducteurs ou produits facilement oxydables. Développement possible de gaz (oxygène, chlore) à chaud pour la décomposition de l'hypochlorite.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Suivez les instructions des sections 7 et 8.
Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Les matériaux sensibles aux oxydants, tels que les produits réducteurs, des amines, des métaux facilement oxydables, les métaux lourds.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

pas applicable

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif - CAS: 7681-52-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1100 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 10.5 mg/l - Durée: 1h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20000 mg/kg

f) cancérogénicité:

Test: 16 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 50 mg/kg

g) toxicité pour la reproduction:

Test: 16 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5 mg/kg

SODIUM ALKYL ETHER SULFATE - CAS: 68891-38-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale > 2500 mg/kg

Test: 15 - Voie: Peau > 2000

Test: LC50 - Voie: Inhalation = 5.71 mg/l - Durée: 4h

hydroxyde de sodium soude caustique - CAS: 1310-73-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 1350 mg/kg

C12-16 ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 308062-28-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1064 mg/kg



Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif - CAS: 7681-52-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.011-0.1 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.011-0.1 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 10-100 mg/l - Durée h: 28 - Remarques: Valore in giorni

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1-10 mg/l - Durée h: 7 - Remarques: Valore in giorni

SODIUM ALKYL ETHER SULFATE - CAS: 68891-38-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 7.5 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1 12

hydroxyde de sodium soude caustique - CAS: 1310-73-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 189 mg/l - Durée h: 48

C12-16 ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 308062-28-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 3.5 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 10.8 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.4 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

pas applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

pas applicable

12.4. Mobilité dans le sol

pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: 1791
IATA-UN Number: 1791
IMDG-UN Number: 1791

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: HYPOCHLORITE EN SOLUTION
IATA-Shipping Name: HYPOCHLORITE SOLUTION
IMDG-Shipping Name: HYPOCHLORITE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8
ADR - Numéro d'identification du danger :80
IATA-Class: 8
IATA-Label: 8
IMDG-Class: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: 521
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): (E)
IATA-Passenger Aircraft: 852
IATA-Subsidiary hazards: -
IATA-Cargo Aircraft: 615
IATA-S.P.: -
IATA-ERG: 8L
IMDG-EmS: F-A , S-B
IMDG-Subsidiary hazards: -
IMDG-Stowage and handling: Category A
IMDG-Segregation: Clear of living quarters.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC pas applicable



Le produit est transporté dans des conditions répondant aux critères d'exemption pour le transport ADR.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code | Description |
|--|-------------|---|
| Met. Corr. 1 | 2.16/1 | Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1 |
| Acute Tox. 4 | 3.1/4/Oral | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Skin Corr. 1A | 3.2/1A | Corrosion cutanée, Catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | 3.2/1B | Corrosion cutanée, Catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | 3.2/2 | Irritation cutanée, Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | 3.3/1 | Lésions oculaires graves, Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | 3.3/2 | Irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Aquatic Acute 1 | 4.1/A1 | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | 4.1/C1 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | 4.1/C2 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | 4.1/C3 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 |

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12: Informations écologiques
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au



règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|--|---|
| Skin Irrit. 2, H315 | Éléments de preuve et jugement d'expert |
| Eye Dam. 1, H318 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Threshold Limit Values for Chemical Substances (www.acgih.org)

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou règlements en vigueur et applicables.

La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

| | |
|-------------|--|
| ADR: | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| CAS: | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine). |
| CLP: | Classification, Etiquetage, Emballage. |
| DNEL: | Niveau dérivé sans effet. |
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| ETA: | Estimation de la toxicité aiguë, ETA |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges) |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC50: | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LD50: | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée. |

WC NET CANALISATIONS / AFVOERBUIZEN - JAVEL
Fiche de Données de Sécurité (Règlement (UE) 2015/830)



| | |
|-------|---|
| N.A.: | pas applicable |
| N.D.: | pas disponible |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWA: | Moyenne pondérée dans le temps |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |